



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

ANNEXE 1 : CALENDRIER DE PECHE

A compter du 01^{er} janvier 2024, la pêche à pied des pouces-pieds sur le littoral du Morbihan est autorisée du lever au coucher du soleil selon le calendrier suivant :

Février et mars 2024	
Mois	Dates
Février 2024	27
Mars 2024	11 / 12 / 25 / 26 / 28

La suite du calendrier pour la campagne 2023-2024 sera fixée ultérieurement.

La pêche est interdite entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Durant cette période des jours de rattrapages peuvent être fixés par décision du Président du CRPMEB sur proposition du CDPMEB du Morbihan.